



## LES AIDES FINANCIERES PUBLIQUES EN COTE-D'OR

### 1/ CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS)

#### Missions de l'établissement

Le CNDS a pour missions de :



- contribuer au **développement du sport pour le plus grand nombre**
- favoriser l'accès au **sport de haut niveau** et l'organisation de **manifestations sportives**
- promouvoir la **santé** par le sport
- améliorer la **sécurité** des pratiques sportives et la protection des sportifs
- renforcer l'**encadrement** de la pratique sportive

#### Gouvernance

Le CNDS est placé sous la tutelle du ministre chargé des sports, qui fixe les orientations générales de son action. Ces orientations sont déclinées par le conseil d'administration de l'établissement qui détermine ainsi les principaux critères d'attribution des aides, après concertation avec les représentants nationaux du mouvement sportif et des collectivités territoriales.

Le CNDS est représenté dans chaque région par un délégué territorial qui est le préfet de région, assisté d'un délégué territorial adjoint. Ce dernier, désigné par le directeur général sur proposition du préfet, est généralement le directeur régional chargé de la jeunesse et des sports.

Les commissions territoriales du CNDS mettent en œuvre dans chaque région les orientations du CNDS en fonction des spécificités du territoire (sociales, démographiques, économiques et sportives). Coprésidées par le délégué de l'établissement et par le président du Comité Régional Olympique et Sportif, elles comprennent des représentants de l'Etat, du mouvement sportif et, à titre consultatif, des collectivités territoriales.

#### L'agrément sport : une condition obligatoire

L'association doit avoir l'agrément sport pour prétendre à une subvention du Ministère chargé des Sports.

Une démarche spécifique et indépendante de celle de la demande d'agrément devra être engagée par l'association pour solliciter une aide de l'Etat, notamment par le biais du CNDS.

L'agrément sport est une reconnaissance de l'Etat, un label de qualité délivré par l'administration aux associations sportives qui respectent dans leur fonctionnement un certain nombre d'exigences.

Consultez la plaquette de présentation du CNDS : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

#### >> Vos contacts en Côte-d'Or



Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte-d'Or (DDCS 21)  
Service jeunesse, sports et vie associative  
Cité administrative Dampierre - 6 rue Chancelier de l'Hospital - CS 15381 - 21000 DIJON cedex  
Site internet : <http://www.bourgogne.gouv.fr>  
Pour un club : **Paul LALIRE** - Tel : 03.80.68.30.96 - Courriel : [paul.lalire@cote-dor.gouv.fr](mailto:paul.lalire@cote-dor.gouv.fr)  
Pour un comité départemental : **Emmanuelle OUDOT** - 03.80.68.31.08 - Courriel : [emmanuelle.oudot@cote-dor.gouv.fr](mailto:emmanuelle.oudot@cote-dor.gouv.fr)



## 2/ LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE-D'OR

### ■ **La politique sportive du Conseil Général de la Côte-d'Or : « SportS 21 »**

Quels que soient son lieu de vie, son sexe, son âge, ses ressources, ses éventuels handicaps, chaque cote-d'orien doit avoir la possibilité de pratiquer une activité sportive de qualité au plus près de ses besoins et de ses envies. C'est l'ambition du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

**SportS 21 est le Schéma départemental du sport** adopté en décembre 2009.

Il fixe les grandes orientations de l'accompagnement de la pratique sportive du Conseil Général pour les prochaines années. Elles s'articulent autour de deux axes :

- l'égal accès de tous les cote-d'oriens au sport ;
- l'élargissement et la diversification de l'offre sportive.

Compte tenu de la mise en œuvre progressive du plan d'action de SportS 21, les programmes de soutien à la pratique sportive seront amenés à évoluer.

### ■ **La politique de soutien du Conseil D de la Côte-d'Or**

#### • **Aide en faveur des manifestations sportives**

Le Conseil Général de la Côte-d'Or soutient les associations sportives agréées par le Ministère des Sports pour l'organisation de manifestations sportives se déroulant en Côte-d'Or.

Les demandes doivent être déposées au Conseil Général au moins trois mois avant la date de la manifestation.

[En savoir plus](#)

#### • **Aide au fonctionnement des Comités Départementaux Sportifs**

Dès le mois de juin, les Comités Départementaux Sportifs peuvent retirer (ou télécharger sur le site du Conseil Général) un dossier type de demande de subvention.

[En savoir plus](#)

#### • **Aide en faveur des clubs sportifs de haut niveau**

Le Conseil Général de la Côte-d'Or soutient les clubs sportifs appartenant à des disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère des Sports, en prenant en considération les résultats sportifs de l'année précédente, sauf pour les clubs professionnels qui relèvent d'un autre régime.

Les demandes sont recensées par les Comités Départementaux Sportifs et transmises au Conseil Général en début d'année.

[En savoir plus](#)

#### • **Aide aux sportifs de haut niveau**

Le Conseil Général de la Côte-d'Or soutient les athlètes inscrits sur la liste nationale annuelle Haut Niveau établie par le Ministère des Sports dans les catégories ELITE, SENIOR, JEUNE, ainsi que sur la liste ESPOIR (uniquement pour le handisport).

Les demandes sont recensées par les Comités Départementaux Sportifs et transmises au Conseil Général en début d'année.

[En savoir plus](#)



- **Fonds d'Aide au Sport pour Tous (FAST)**

Le fonds d'aide au sport pour tous vise à soutenir des initiatives d'associations sportives (ligues, comités départementaux sportifs, offices intercommunaux des sports...) qui manifestent leur capacité à agir sur l'élargissement et la diversité de l'offre de pratique sportive en Côte-d'Or.

Les services du Conseil Général doivent obligatoirement être associés à la définition du projet le plus en amont possible.

[En savoir plus](#)

- **Fonds d'Aide à la Vie Associative (FAVA)**

Le Fonds d'Aide à la Vie Associative est une aide au fonctionnement de l'association.

La demande d'aide est à formuler auprès du Conseiller Général du canton dans lequel l'association a son siège.

[En savoir plus](#)

- **Réserve parlementaire**

La « réserve parlementaire » relève d'une pratique coutumière qui s'est instaurée progressivement. C'est une enveloppe de subventions d'État, allouée de manière annuelle, par les parlementaires aux députés et sénateurs. Ces subventions participent au financement de projets d'investissement de proximité de collectivités locales, après délibération de leurs assemblées, ainsi qu'au soutien des activités menées par des associations. Les critères relèvent toujours uniquement des députés et sénateurs.

**En savoir plus :** <http://www.cotedor.fr/>

## >> Votre contact en Côte-d'Or



Conseil Général de la Côte-d'Or

**Florence BERNA**, Service Politique, Jeunesse, Sport

Tél: 03.80.63.30.89 - Fax: 03.80.63.69.50 - Courriel: [florence.berna@cq21.fr](mailto:florence.berna@cq21.fr)

Direction Jeunesse, Culture, Sports, Vie Associative

Pôle Solidarités - 53 bis rue de la Préfecture – BP 1601 - 21035 DIJON cedex

## 3/ CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE

- **Créer un réseau d'équipements sportifs performants en Bourgogne**

- **Aide aux équipements sportifs régionaux**

Inciter à la réalisation et à l'aménagement d'équipements sportifs structurants et régionaux, participer à l'aménagement ou l'amélioration d'équipements par l'acquisition de matériel spécifique, mise aux normes ...

[En savoir plus](#)

■ **Développer la pratique sportive et le sport en milieu rural**

- **Développement des pratiques individuelles - Autres services périscolaires et annexes**

Développer la pratique sportive organisée dans le cadre des activités proposées par le Service régional de l'UNSS.

[\*En savoir plus\*](#)

- **Développement des pratiques individuelles - Sports**

Faciliter l'accès du plus grand nombre à une pratique sportive organisée en même temps qu'elle contribuera au développement général de chaque discipline par l'augmentation du nombre de ses licenciés.

[\*En savoir plus\*](#)

- **Soutien au sport en milieu rural**

Développer l'emploi sportif en milieu rural en soutenant le dispositif " Profession Sport ".

[\*En savoir plus\*](#)

■ **Promouvoir la région au travers du sport**

- **Actions en faveur du sport de haut niveau et du fonctionnement des clubs.**

Promouvoir la Région au travers du sport.

[\*En savoir plus\*](#)

- **Aide aux manifestations sportives de haut niveau**

Promouvoir la Région et les disciplines sportives à l'occasion d'un soutien régional apporté lors de manifestations sportives ou promotionnelles de haut niveau.

[\*En savoir plus\*](#)

- **Aide aux meilleurs sportifs bourguignons**

Contribuer à la réussite sportive et professionnelle des sportifs bourguignons pratiquant leur discipline à un haut niveau ou étant considérés comme de réels espoirs.

[\*En savoir plus\*](#)

■ **Soutenir le mouvement sportif régional**

- **Aide aux ligues - Autres services périscolaires et annexes**

Proposer au Service régional de l'UNSS un contrat d'objectifs d'une durée de trois ans défini à partir du plan de développement et s'inscrivant parmi des orientations retenues par le Conseil Régional.

[\*En savoir plus\*](#)

- **Contrats d'objectifs**

Proposer aux ligues et comités régionaux des contrats d'objectifs d'une durée de un à trois ans définis à partir de leur plan de développement et s'inscrivant parmi des orientations retenues par le Conseil régional.

[\*En savoir plus\*](#)

**En savoir plus :** <http://www.cr-bourgogne.fr/>



## >> Votre contact en Bourgogne



Conseil Régional de Bourgogne

**Benoit AUGER**, Directeur – Direction de la Culture et du Patrimoine, des Sports et de la Jeunesse - Tel : 03.80.44.36.29 - Fax : 03.80.44.35.90

17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON cedex

Tel : 03.80.44.33.07 - Fax : 03.80.44.33.30